



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Jacques DRAPPIER, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES

ABSENTS EXCUSES :

Mme Nathalie MARCHAND qui a donné pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER

Mme Véronique LATOUR qui a donné pouvoir à Mme Barbara BERTHEAU

M. Alain LAJUGIE qui a donné pouvoir à M. Jacques DRAPPIER

M. Daniel PLENOIS qui a donné pouvoir à M. Dominique VAURY

Mme Tiphanie LE VEZU qui donne pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI

M. Cédric CHIHANE qui donne pouvoir à Christel THIROUIN

Mme Laetitia SIGNORET

M. Samir AISSANI

M. Pascal MABIRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir vérifié que la condition de quorum était atteinte, M. le Maire a ouvert la séance.

Avant de poursuivre, M. le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours du vote par voie électronique et au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

M. le Maire a poursuivi avec l'ordre du jour qui se présente comme suit :

- 1 - Demande d'adhésion de la commune d'Angerville au SIREDOM pour la compétence « gestion des déchets » auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne.
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017
- 3 - Modification de la composition de certaines commissions communales permanentes suite à la nomination d'un nouveau conseiller municipal et modification du règlement intérieur
- 4 - Renouvellement du marché pour l'élaboration et la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire – Autorisation de signer le marché
- 5 - Subvention pour la classe de neige 2018
- 6 - Approbation des statuts du Syndicat Transport Sud Essonne
- 7 - Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois
- 8 - Interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public routier communal
- 9 - Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 10 - Mise en place d'un service civique au sein de la collectivité
- 11 – Modification des règlements intérieurs des salles louées
- 12 - Divers

2017-09-01

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGERVILLE AU SIREDOM POUR LA COMPETENCE « GESTION DES DECHETS » AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE

Avant de poursuivre, M. le Maire a tenu à remercier M. Xavier DUGOIN, Président du SIREDOM, de s'être déplacé avec ses collaboratrices pour présenter la démarche qu'il a engagée auprès de plusieurs communes du Sud Essonne (MEREVILLE, ESTOUCHES et ANGERVILLE) et l'intérêt qu'elle représente pour chacune d'entre elles si elles venaient à adhérer au SIREDOM, notamment de réduire le coût de gestion des déchets pour nos contribuables tout en apportant des prestations supplémentaires par rapport à celles proposées actuellement par le SICTOM D'AUNEAU dont dépend la commune d'Angerville.

M. le Maire a, ensuite, donné la parole à M. DUGOIN qui a procédé à la présentation du SIREDOM et des atouts apportés par cette instance à la commune d'Angerville si elle venait à adhérer au syndicat qu'il préside.

Le SIREDOM, Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation des Déchets des Ordures Ménagères, qui existe depuis 1993, est composé actuellement de 140 communes. Il dispose d'installations performantes de traitement et de valorisation. Il privilégie une approche globale de la gestion des déchets en développant des technologies innovantes et en diversifiant les modes de valorisation pour s'adapter aux besoins du territoire.

A court terme, à l'issue d'une fusion engagée entre le SIREDOM et le SICTOM du HUREPOIX, ce syndicat rassemblera 177 communes le plaçant ainsi comme le premier syndicat de l'Essonne.

L'objectif fixé par M. DUGOIN porte sur la création d'un seul et même syndicat sur le Département de l'Essonne afin de créer une cohérence sur le territoire mais aussi une égalité de traitement des usagers devant ce service public avec une harmonisation du service rendu et de la tarification qui est appliquée, ce en confiant à un seul et unique syndicat, la compétence de « gestion des déchets ».

A ce titre, comme indiqué précédemment, les démarches initiées ont pour but de créer un outil industriel plus fort avec un syndicat essonnien unique apportant des atouts supplémentaires par rapport à ce qui existe actuellement, sur un territoire plus grand, permettant à terme notamment de réduire les coûts générés pour le traitement et la collecte grâce aux procédures de négociation et de délégation de service public qui seront relancées à court terme.

Ainsi, l'adhésion du SIREDOM au SITREVA pour la compétence « traitement des déchets » induirait la prise en charge par le SIREDOM du différentiel de tarification pratiqué à ce jour permettant ainsi à la commune d'Angerville de passer d'un coût de traitement de 120 € HT la tonne à 76 € HT dans l'immédiat, puis d'atteindre, dans le cadre du renouvellement de la concession de service du centre de traitement des déchets, un prix de revient de 60 à 65 € HT la tonne.

Le coût de sortie du SITREVA serait nul dans la mesure où le SIREDOM compensera la perte des tonnages du syndicat de traitement à concurrence des apports actuels, ce d'autant plus que le SIREDOM sera adhérent au SITREVA dès l'année 2018.

En ce qui concerne la collecte, les contrats actuels conclus seront repris par le SIREDOM afin d'assurer une continuité de service vis-à-vis des usagers. Une procédure sous forme de délégation de service public sera lancée début 2018.

L'adhésion au SIREDOM implique aussi le transfert des biens et du personnel rattachées aux déchetteries, ce sans contrepartie financière directe pour la commune. La déchèterie rentrera, par conséquent, dans le réseau des écocentres du SIREDOM. Les administrés pourront ainsi accéder à l'ensemble du réseau qui compte actuellement 22 écocentres gérés et supportés financièrement par le SIREDOM.

Par ailleurs, ce syndicat, outre la collecte et le traitement, est à même de répondre à des besoins grâce à un panel important de prestations développées dans le cadre de sa politique.

Ambitieuses et très intéressantes, elles apportent des atouts supplémentaires dont la commune d'Angerville ne bénéficie pas actuellement auprès du SICTOM D'AUNEAU.

En effet, cette instance a développé des politiques publiques dans différents domaines comme celles liées :

- Aux énergies renouvelables (production, fourniture et vente d'énergie renouvelables ou autres)
- À l'environnement (respect de la biodiversité et des paysages)
- Au développement durable (lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, une dynamique de développement local suivant des modes de production et de consommations responsables)
- L'économie circulaire (modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources en matières premières, ainsi que dans la production des déchets).

Ainsi, ces mesures se traduisent, notamment, par la **création de plateforme d'apport volontaire** bornes « nouvelle génération » de proximité livrées « clé en main ». Ces équipements innovants, adaptés aux besoins, représentent une voie d'avenir qui contribuent à augmenter le recyclage et la valorisation des déchets en apportant ainsi une meilleure qualité de service à l'usager sans qu'aucune charge financière ne soit sollicitée à la commune.

Elles nécessitent simplement une mise à disposition d'une emprise foncière adaptée à l'environnement (risque de nuisances sonores) d'environ 30 à 50 m², menée en concertation avec la Ville et acté dans un engagement, pour planter ces plateformes. Il est important pour un tel projet de s'assurer qu'aucun réseau n'est présent dans l'assiette foncière.

Il existe également des écocentres mobiles (remorques qui peuvent transporter jusqu'à 5 bennes de 6 m³ tractées par un camion qui transporte une benne de 30 m³) qui peuvent être déployés aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural sur des zones ne bénéficiant pas d'une proximité immédiate avec des équipements existants.

Le **dispositif BRISFER**, peut aussi répondre à des besoins particuliers. Ce dispositif est un service d'enlèvement de dépôts sauvages et de nettoyage qui participe à la protection de l'environnement et à la valorisation des déchets. Après visite d'un site à nettoyer, une équipe composée de 8 jeunes de 16 à 25 ans, recrutés sur candidature par l'intermédiaire du SIREDOM ou sur proposition de la commune, est mise en place. Ce travail est effectué pendant les vacances, du lundi au vendredi après une formation théorique pour apprendre à utiliser des équipements et des outils. Ces jeunes sont encadrés par les agents du SIREDOM qui leur fournissent un équipement complet. La collectivité prend en charge les frais de restauration du midi et le coût de traitement des déchets. A l'issue du chantier, une cérémonie de clôture est organisée en présence du Maire lors de laquelle un représentant du SIREDOM offre aux participants une gratification sous forme de chèques cadeaux multi-enseignes (230 € par semaine) et une attestation de participation.

Le **Compost Sud Essonne**, unité industrielle de traitement des déchets verts qui produit du compost à partir d'un gisement de déchets végétaux, répond aussi à un enjeu économique et environnemental qui permet de rationaliser les circuits de collecte de ces déchets.

L'entretien des espaces boisés communaux et le reboisement est aussi une stratégie développée par le Syndicat. Concrètement, il propose aux collectivités adhérentes, l'enlèvement des déchets végétaux disponibles sur leur espace naturel et procède à des plantations d'arbres destinés au bois de chauffe ou de vergers sur des parcelles vides ou aménageables.

Les jardins familiaux contribuent aussi aux fonctions économiques, environnementales (biodiversité et réduction de l'empreinte carbone) et sociales qui peuvent être initiées sur le territoire. Ces petites unités d'une superficie de 20 à 50 m², tout en bois avec récupérateur d'eau et installation d'une placette peuvent être mise en place sur un terrain communal mis à disposition. La gestion peut être assurée par la collectivité ou par l'intermédiaire d'une association.

La création de vergers, mise en place par exemple sur les communes de NOZAY ou de BRIERES, répond aux attentes environnementales et apporte un aspect pédagogique aux usagers.

Dans le cadre de sa mission « Environnement et Développement Durable », le SIREDOM a initié et développé des **îlots de biodiversité** dédiés à la préservation des espaces naturels, de la faune et de la flore.

Des chantiers « coupes de bois » peuvent aussi être mis en place sous les directives d'une commune.

Pour conclure, M. Xavier DUGOIN a tenu à préciser que le SIREDOM est un syndicat important, qui fonctionne sans cabinet, avec peu de communications, avec des charges de personnel et générales réduites pour limiter les coûts d'exploitation, comme le fait la majorité des communes. Il a rappelé que la production de chaleur, il est vrai, apporte une ressource financière importante dans le budget de cette instance.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a remercié M. Xavier DUGOIN pour l'ensemble des éléments présentés à l'assemblée et a donné la parole aux membres de l'assemblée.

M. Pierre BONNEAU, délégué de la Commune auprès du SICTOM, a souhaité connaître le calendrier de mise en place de ce dispositif si une suite favorable y était réservée. Après avoir précisé que la date de prise d'effet de cette adhésion ne peut se faire que par année calendaire voire en mi-année, M. Xavier DUGOIN a indiqué que le 1^{er} janvier 2019 était une date qui serait susceptible de convenir sous réserves des discussions qui devront être menées auprès du SICTOM en concertation avec le Maire et les délégués de la Commune.

M. Pierre BONNEAU a signalé les difficultés de fluidité rencontrées sur le site actuel de la déchèterie (files d'attente par exemple) mais aussi sur la nécessité d'être en mesure d'avoir des rotations régulières pour l'enlèvement des bennes afin de satisfaire les usagers qui se déplacent sur ce site pour déposer leurs déchets.

Le SIREDOM aura-t-il la possibilité de procéder et de prendre en charge un aménagement de ce centre de collecte ? M. Xavier DUGOIN indique que cette situation pourrait être examinée sous réserve d'être en possession de foncier pour réaliser une extension si cela s'avère nécessaire. Le SIREDOM est à même d'acquérir du terrain selon les besoins (situation déjà rencontrée sur d'autres sites) et de réaliser des travaux d'aménagement.

M. Pierre BONNEAU a abordé, ensuite, la fermeture envisagée du centre de tri de Rambouillet et les éventuels soucis de transfert des flux qui pourraient se présenter. M. Xavier DUGOIN a confirmé la fermeture à terme de ce site. Toutefois, les flux ne devraient pas causer soucis puisqu'ils seraient redirigés sur le Centre de Ouarville.

M. Jacques DRAPPIER a souhaité connaître le coût supplémentaire qui serait appliqué par le SIREDOM au-delà des 26 levées prévues et réalisées actuellement.

Dans la mesure où le contrat se trouve repris par le SIREDOM, le coût restera identique à celui pratiqué jusqu'à présent sauf si la commune souhaite modifier le nombre de levées où dans ce cas, un avenant devra être passé avec le prestataire. M. Xavier DUGOIN a rappelé qu'une adhésion au SIREDOM ne doit et ne peut apporter aucune dégradation de l'offre de service ni un coût plus défavorable que celui supporté actuellement (aucune facturation pour des prestations supplémentaires).

Pour répondre aux interrogations de M. Dominique VAURY sur la mise en place de colonnes enterrées, le Président du SIREDOM a indiqué que le coût d'installation d'un tel dispositif représente en moyenne 60 000 € HT sous réserve d'une mise à disposition du foncier comme indiqué précédemment. Il invite les communes à sensibiliser les promoteurs sur l'implantation de ces dispositifs dans leurs projets.

Au vu des intérêts exposés et suite aux rencontres auxquelles ont été associés les délégués de la commune, représentants de la municipalité au sein du SICTOM d'AUNEAU, M. le Maire a indiqué que ce point était d'une grande importance selon lui et qu'il jugeait pertinent d'examiner ce projet d'adhésion sous réserves que :

- Le nombre de collecte actuel ne soit pas remis en cause,
- Le coût de sortie du Syndicat soit nul ou supporté par le SIREDOM,
- La déchetterie soit conservée sur le territoire de la commune.

Toutefois, pour mener à bien cette démarche, une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour solliciter auprès de la CAESE, compétente en matière de gestion des ordures ménagères, le retrait de la commune d'ANGERVILLE du SICTOM D'AUNEAU en vue d'une adhésion au SIREDOM.

Ainsi, l'issue de tous ces échanges, M. le Maire a proposé à l'assemblée d'approuver la délibération ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté n°2015063-002 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) ;

Vu l'arrêté n°2016-PREF.DRCL/n°158 du 29 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Considérant qu'au fil des lois de décentralisation successives, l'organisation décentralisée est devenue trop complexe et peu lisible pour les citoyens ;

Considérant que le développement de la décentralisation n'a pas permis d'établir un fonctionnement optimal induisant de nombreux motifs d'insatisfaction (mille-feuille territorial, organisation illisible et coûteuse, émiettement des compétences, etc.) ;

Considérant que face à ce constat, une profonde réforme de l'administration territoriale a été engagée avec la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales avec le triple souci de simplifier et

clarifier le rôle des collectivités territoriales, faire des territoires les moteurs du redressement économique du pays et renforcer les solidarités territoriales ;

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) et la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) viennent parachever la démarche en redessinant les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'en prévoyant un volet consacré à la rationalisation de l'intercommunalité ;

Considérant qu'au-delà de la redéfinition des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, il s'agit de réduire le nombre de syndicaux intercommunaux et de syndicats mixtes par des suppressions, transformations ou fusions ;

Considérant qu'il s'agit pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de se saisir des impacts de la refonte de la carte des intercommunalités combinées à la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) et la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) pour mettre à plat la gestion des déchets sur leur territoire ;

Considérant qu'il importe de veiller à la cohérence de la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne en vue d'assurer une égalité de traitement des usagers devant le service public par une harmonisation du service rendu et de la tarification appliquée au service public des déchets en confiant à un unique syndicat la compétence « Gestion des déchets » ;

Considérant que cette démarche est indispensable en termes de recherche de baisse et d'unification des tarifs ainsi que d'amélioration des services à fournir aux foyers et du développement de l'Economie Circulaire en particulier par le développement du Recyclage et de la préservation de notre Environnement ;

Considérant que le maintien de la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne par SIX (06) syndicats (SIREDOM, SEDRE, SIROM, Beauce Gâtinais Valorisation, SICTOM de la région d'Auneau, SITOMAP) sur un bassin de vie de 52 846 habitants ne peut perdurer au motif que cette situation participe au peu de lisibilité des structures intercommunales alimentant ainsi le sentiment chez nos concitoyens d'un défaut d'optimisation du fait de la multiplication des syndicats au sein d'un même territoire ;

Considérant en outre que cette gestion ne permet pas d'assurer une égalité de traitement des usagers devant le service public du fait de la mise en œuvre de politiques publiques différencierées sur un même territoire et pénalisante en coût de traitement et services notamment d'Apport Volontaire par rapport à l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne ;

Considérant que la commune d'Angerville, relevant du territoire de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne, connaît du fait de la multiplication des syndicats de gestion des déchets sur le territoire une disparité du service rendu ainsi qu'une absence d'harmonisation de la tarification à l'usager ; et ce en contradiction avec le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public ;

Considérant que la commune d'Angerville entend se saisir de cette question au bénéfice 1^{er} de ses contribuables et usagers en sollicitant auprès de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne le retrait de sa commune du SICTOM de la Région d'Auneau en charge de la gestion des déchets sur son territoire ;

Entendu l'exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

(*M. Johann MITTELHAUSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphannie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES*)

- **APPROUVE** la demande de retrait de la commune d'Angerville auprès de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne du SICTOM de la Région d'Auneau ;
- **SOLLICITE**, auprès de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne, l'adhésion de la commune d'Angerville au SIREDOM sous réserves :
 - D'une opération neutre en termes de coût de sortie pour le traitement et la collecte
 - Du maintien du nombre de passage de collecte en porte à porte
 - Du maintien de la déchetterie
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-09-02

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Après que M. le Maire ait quitté la salle, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL a donc invité les membres de l'assemblée à lui faire connaître leurs éventuelles observations sur le procès-verbal qui a été dressé pour la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 16 octobre 2017.

Aucune remarque n'a été observée.

Après que M. le Maire ait regagné la salle et qu'il ait repris la parole, ce dernier a invité les membres à approuver le procès-verbal du 16 octobre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

24 voix « Pour », (*M. Johann MITTELHAUSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES*)

1 voix « Contre » (*M. Franck THEVRET*)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2017.

2017-09-03

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES SUITE A LA NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions communales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver la composition des commissions telle que présentée ci-dessous prenant en considération :

- Le retrait de Mme Corinne DUMENOIR de la commission « Cadre de vie, urbanisme, santé, environnement et développement économique local »

- La désignation de M. Ludovic FRANC dans la commission « culture, animations, valorisation du patrimoine, information, communication, vie associative, sports et cérémonies » ainsi que dans la commission « affaires scolaires et jeunesse »

Les commissions instaurées par délibération du 3 juin 2014 restent similaires mais la désignation des membres est, par conséquent, modifiée et proposée à l'avis de l'assemblée comme suit :

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Président de droit : Johann MITTELHAUSSER, Maire

Culture, animations, valorisation du patrimoine, information, communication, vie associative, sports et cérémonies Nombre de membre : 12	Finances, optimisation financière et prospective / Travaux et sécurité Nombre de membre : 10
Mme LE VEZU Tiphanie	Mme Patricia AMBROSIO-TADI
M. Jacques DRAPPIER	M. Patrick BRUNEAU
Mme Véronique LATOUR	Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Mme Christel THIROUIN	Mme Claire LECONTE
Mme Barbara BERTHEAU	M. François DESFORGES
Mme Patricia ANIECOLE	M. Yves GUESDON
Mme Nathalie MARCHAND	M. Franck THEVRET
Mme Naïma SIFER	M. Dominique VAURY
M. Pascal MABIRE	M. Pierre BONNEAU
M. Cédric CHIHANE	M. Alain LAJUGIE
M. Harry FRANCOISE	
M. Ludovic FRANC	
Cadre de vie, urbanisme, santé, environnement et développement économique local Nombre de membre : 14	Affaires scolaires et jeunesse Nombre de membre : 11
M. Dominique VAURY	Mme Christel THIROUIN
Mme Tiphanie LE VEZU	M. Cédric CHIHANE
Mme Patricia AMBROSIO-TADI	M. Samir AISSANI
M. Daniel PLENOIS	Mme Naïma SIFER
Mme Patricia ANIECOLE	Mme Barbara BERTHEAU
Mme Liliane BRUNIAUX	Mme Liliane BRUNIAUX
Mme Laetitia SIGNORET	Mme Véronique LATOUR
Mme Claire LECONTE	Mme Laetitia SIGNORET
M. Pascal MABIRE	M. Franck THEVRET
M. Alain LAJUGIE	M. Harry FRANCOISE
M. Pierre BONNEAU	M. Ludovic FRANC
M. Yves GUESDON	
M. François DESFORGES	
M. Jacques DRAPPIER	
Accessibilité aux personnes handicapées Nombre de membre : 6 Commission inchangée.	
M. Daniel PLENOIS	
Les autres membres sont désignés par arrêté.	

Suite à cette modification, il convient également de modifier l'Article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal relatif au nombre de membre dans chaque commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

(*M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphannie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES*)

- **APPROUVE** la composition des commissions communales telle que présentée ci-dessus
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

2017-09-04

RENOUVELLEMENT DU MARCHE POUR L'ELABORATION ET LA LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Après que M. le Maire ait donné la parole à Mme Christel THIROUIN, celle-ci informe l'assemblée de la procédure lancée pour le renouvellement du contrat prévu pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Vu le Code des Marchés Publics et la procédure de consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée en application des articles 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 pour le renouvellement du marché pour l'élaboration et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire,

Vu, la décision de la commission d'appel d'offre en date du 5 octobre 2017 attribuant le marché à la société ELIOR dont la proposition, toutes options (1 composante bio par jour, volailles « label rouge), est économiquement la plus avantageuse,

Offre ELIOR	Prix repas HT	Prix pique-niques HT
Maternelle	1.75 €	2.25 €
Elémentaire	1.97 €	2.25 €
Adultes	2.50 €	3.30 €

Considérant que le Conseil Municipal doit être saisi afin d'autoriser M. le Maire à signer le marché consécutif à cette procédure avec la société ELIOR, en prenant en considération l'offre toutes options telle que présentée ci-dessus,

A l'issue de cet exposé et après avoir repris la parole, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

(*M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphannie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M.*

Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES)

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché pour l'élaboration et la livraison des repas en liaison froide avec la société ELIOR ainsi que les éventuelles modifications du marché public susceptibles d'être présentées

2017-09-05

SUBVENTION POUR LE SEJOUR CLASSE DE NEIGE 2018

M. le Maire poursuit l'ordre du jour et donne de nouveau la parole à Mme Christel THIROUIN.

Celle-ci rappelle qu'à l'instar des années précédentes, les enseignantes organisent une classe de neige avec les élèves de CM2, du 27 janvier au 3 février 2018.

Le prix du séjour par enfants s'élève à 448 € pour 50 élèves avec le transport en sus pour la somme de 4 500 €.

Lors de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2015, l'assemblée délibérante avait fixé à 200 € le montant de la subvention annuelle allouée à chaque enfant Angervillois scolarisé en CM2 participant à ce type de séjour.

Par conséquent, Mme Christel THIROUIN propose d'accorder un montant similaire, ce qui représenterait une aide globale de 10 000 € pour les 50 enfants qui doivent participer au séjour 2018 (pour mémoire : Une subvention de 11 600 € avait été accordée pour la classe de neige de 2017 où participaient 58 enfants).

A titre exceptionnel, et dans la mesure où pour l'année 2018, le nombre d'enfants bénéficiaires est inférieur à celui de 2017, il est proposé de prendre en charge une partie des frais de transport à hauteur de 2 836 €.

Cette subvention ainsi que la participation exceptionnelle au transport interviendront sur le **budget communal 2018**.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a repris la parole et a invité le Conseil municipal à délibérer.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

(M. Johann MITTELHAUSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES)

- **APPROUVE** le versement d'un montant de 200 € par enfant angervillois pour le séjour classe de neige 2018
- **APPROUVE** le versement de la somme de 2 836 € pour la participation au transport
- **DIT** que ces dépenses seront imputées sur le budget communal 2018

2017-09-06

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT « TRANSPORT SUD ESSONNE »

M. le Maire a ensuite donné la parole à Mme Naïma SIFER pour présenter les statuts du syndicat Transport Sud Essonne.

Elle indique que dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la Préfecture de l'Essonne ont émis des observations sur les statuts adoptés en séance du comité syndical le 28 juin dernier puis par le Conseil municipal le 19 septembre 2017.

Les statuts tenant compte des remarques de la Préfecture ont été repris et adoptés en séance du Comité Syndical du 24 octobre dernier. Chaque commune adhérente doit également se prononcer sur ces statuts modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL/899 du 1^{er} décembre 2016, portant fusion du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville, du Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne et du Syndicat mixte de la région de la Ferté-Alais,

Considérant que par arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL/899 du 1^{er} décembre 2016, Madame la Préfète a prononcé la fusion du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville, du Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne et du Syndicat mixte de la région de la Ferté-Alais, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que dans les six mois suivant la fusion, l'assemblée délibérante du Syndicat mixte est tenue d'approuver les statuts,

Considérant que le comité syndical a approuvé ses nouveaux statuts par délibération en date du 24 octobre 2017, notifiée le 6 novembre 2017.

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical approuvant les statuts du Syndicat Mixte « Transport Sud Essonne » pour se prononcer,

Après avoir repris la parole, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver les statuts modifiés tels que présentés.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

(*M. Johann MITTELHAUSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES*)

- **APPROUVE** les statuts du syndicat Mixte « Transport Sud Essonne » ci-annexés

2017-09-07

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS

M. le Maire poursuit et indique que le Comité Syndical, dans sa séance du 27 septembre dernier, a approuvé les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois qui ont été modifiés suite aux observations formulées par les services de l'Etat.

Après avoir indiqué les différents points qui ont été modifiés à la demande de l'Etat, M. Pierre BONNEAU a souhaité soulever qu'il est regrettable que la condition de quorum qui avait été proposée au départ et qui permettait de convoquer de nouveau les membres dans la demi-heure sans condition de quorum, n'ait pas été retenue.

M. le Maire confirme qu'en effet, le Président, aura l'obligation de convoquer de nouveau les membres à une date ultérieure si le quorum n'est pas atteint. Les dispositions prévues par le Code Générale des Collectivités Territoriales ne permettent pas de reporter une réunion le jour même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral 2016 PREF.DRCL/926 du 19/12/2016, portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville avec le Syndicat d'Energie de l'Etampois et donnant lieu à la création d'un nouveau syndicat dénommé Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois (SIEGE)

Considérant que dans les six mois suivant la fusion, l'assemblée délibérante du Syndicat est tenue d'approuver les statuts,

Considérant que le comité syndical a approuvé ses nouveaux statuts par délibération en date du 27 septembre 2017, notifiée le 28 septembre 2017.

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour approuver ces statuts,

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

(*M. Johann MITTELHAUSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES*)

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIEGE ci-annexés

2017-09-08

INTERDICTION TEMPORAIRE D'OUVRIR DES TRANCHEES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

M. le Maire a proposé à l'assemblée de prendre une délibération en vue d'interdire temporairement l'ouverture de tranchées sur les voiries communales réaménagées ou rénovées depuis moins de 3 ans à compter de la date de réception des travaux, et notamment en vue de préserver la rue Ernest Menault dont les travaux de réfection sont désormais terminés.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement l'article L.115-1,

Sur la voirie communale neuve et ses dépendances, réaménagée ou rénovée depuis moins de 3 ans à compter de la date de réception des travaux :

- Pour les travaux programmables, d'interdire l'ouverture de tranchées,

Le fonçage ou le forage pourra être exigé pour ces travaux programmables.

En cas d'impossibilité technique dûment constatée, le Maire pourra toutefois autoriser des ouvertures de tranchées, suivant une découpe rectiligne, sous réserve d'un accord avec l'intervenant sur une réfection plus étendue que l'emprise de la fouille.

- Pour les travaux non programmables ou urgents, le fonçage ou forage sera préféré.

En cas d'impossibilité technique, les conditions d'exécution des travaux de remblaiement et de réfection des voies et de leurs dépendances seront définies à l'occasion de chaque opération après concertation avec les intervenants afin de prendre en compte la situation particulière des lieux et permettre une réfection adaptée.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a donné la parole à M. Franck THEVRET lequel s'interroge pour le passage de la fibre optique. M. le Maire explique que l'installation de la fibre optique fera alors l'objet de discussions négociées. Il précise toutefois que, dans les territoires ruraux, les 3/4 de la fibre optique vont s'appuyer sur les réseaux aériens existant.

Après avoir pris la parole, M. Dominique VAURY demande si les riverains seront prévenus suffisamment à l'avance si des travaux de réfection de voirie devaient intervenir dans leur rue afin qu'ils puissent prévoir leurs éventuels travaux ?

M. le Maire indique qu'en effet, les travaux seront anticipés au maximum de manière à en informer les administrés suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent programmer leurs éventuels travaux, à l'instar de ce qui a été fait pour la Rue Ernest Menault, par le biais d'une réunion publique et de courriers.

A l'issue de cette présentation et des échanges, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver ce point.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

24 voix « pour » (*M. Johann MITTELHAUSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, , Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES*)

1 « Abstention » (*M. Franck THEVRET*)

- **DECIDE** d'interdire temporairement l'ouverture de tranchées sur le domaine public routier communal réaménagé ou rénové depuis moins de trois ans.

2017-09-09

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a donné la parole à Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Adjointe en charge des affaires sociales, qui a rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la création d'un centre social et conformément aux présentations faites sur l'organisation de la structure projetée en 2016, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL a proposé de créer un poste d'adjoint d'animation dont les missions ont été rappelées.

La création de ce poste est subordonnée à l'obtention de l'agrément « centre social » délivré par la CAF et par voie de conséquence de la subvention de fonctionnement qui s'élèvera à 50 500 € pour l'année 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après avoir pris la parole, M. Franck THEVRET interroge M. le Maire sur les coûts inhérents à la création de ce poste. En réponse, M. le Maire indique que cela représente environ 30 000 € par an charges patronales comprises.

A cette issue, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

23 voix « pour » (*M. Johann MITTELHAUSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON*)

2 « Abstentions » (*M. Franck THEVRET, M. François DESFORGES*)

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

2017-09-10

MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans conditions de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès soit d'un organisme à but non lucratif (association) soit d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat).

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il concerne l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires.

Le service Civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La Maison des Services Au Public et le centre social de l'Espace Simone Veil, en plein essor, développent une offre de services complète à destination de tous les publics. Il est donc proposé de conclure un service civique avec un jeune pour cette mission d'accompagnement des usagers dans ce service.

Dans le cadre de sa mission, le jeune pourra :

- Contribuer à l'amélioration de l'accueil des usagers dans la MSAP en facilitant les démarches des personnes en difficulté : personnes à mobilité réduite, personnes âgées, femmes enceintes, personnes avec enfants, usagers en difficulté sociale, personnes ne maîtrisant pas ou peu la langue française.
- Rassurer les usagers présents et les orienter,

- Assurer une médiation permettant d'accueillir, d'accompagner, d'orienter ce public spécifique afin de faciliter les démarches. Cette médiation se met en place dans les services publics, par le contact avec les usagers. Les volontaires s'assureront par exemple de la bonne orientation des personnes pour leur éviter des temps d'attente inutile, effectueront une prise en charge particulière des personnes âgées, en situation de handicap, femmes enceintes, personnes avec enfants ou ayant des problèmes de maîtrise de la langue et contribueront par là même à créer une ambiance rassurante.

- Aider à la simplification des démarches lorsque certaines démarches (ex : changements d'adresse) peuvent être faites sur des ordinateurs à disposition du public. Ainsi, le volontaire pourra orienter et aider les personnes ayant des difficultés avec l'informatique.

La mission pourra durer 12 mois après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 35 heures. Le volontaire est indemnisé à hauteur de 580.55€ net par mois, 472.97€ sont pris en charge par l'Etat et 107.58 € par la collectivité.

Un tuteur sera désigné auprès de la MSAP chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

A l'issue de cette présentation et après avoir pris la parole, M. Yves GUESDON demande quel sera le profil du tuteur.

M. le maire indique que les tuteurs seront le directeur du centre social et plus particulièrement l'agent en charge de l'accueil de la MSAP qui a été formé par l'ensemble des partenaires de la MSAP (CAF, MSA, Pôle emploi...) et qui pourra apporter tout son savoir-faire au jeune qui effectuera cette mission, le but étant de le former à l'accueil et à l'orientation du public.

A cette issue M. le Maire a invité l'assemblée à approuver cette proposition.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

(*M. Johann MITTELHAUSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES*)

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif de service civique au sein de la MSAP et le centre social de l'Espace Simone Veil
- **AUTORISE** M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale de la cohésion sociale
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'engagement de Service Civique avec le volontaire.

2017-09-11

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES LOUEES

M. le Maire a ensuite donné la parole à M. Jacques DRAPPIER pour la présentation des modifications à intervenir sur les règlements intérieurs des salles en location.

Celui-ci indique que les conditions de location des salles, telles qu'elles ont été prévues dans chaque règlement, ne sont plus adaptées aux situations et conditions rencontrées, en termes de coûts d'entretien.

En effet, la collectivité prend à sa charge le nettoyage des locaux après location. Que ce soit par le recours à un prestataire (Centre culturel) ou celui d'agents communaux (salle polyvalente et salle des majorettes).

L'entretien des locaux en fonction des locations représente un coût conséquent :

<i>Salles</i>	<i>Coût annuel</i>	
Majorettes	1 200 €	Agents communaux
Centre culturel	10 700 €	Prestataire (308h/an)
Salle polyvalente	16 710 €	Agents communaux

A cet effet, M. le Maire a proposé d'intégrer, dans le règlement intérieur de chaque salle, un article indiquant que la salle et l'ensemble des locaux devront être rendus propres.

Une caution supplémentaire pour le nettoyage sera demandée à hauteur de 250 € pour le centre culturel, 500 € pour la salle polyvalente et 150 € pour la salle des majorettes. A l'appui, un état des lieux entrant et sortant sera réalisé pour chaque location.

M. Jacques DRAPPIER indique par ailleurs qu'après réflexion d'autres modifications doivent être apportées :

- Les demandes d'occupation devront être formulées au moins 3 mois à l'avance au lieu d'un mois (règlement de la salle des Majorettes et 1^{er} étage du Centre Culturel)
- La redevance d'occupation sera versée à 100% au moment de la réservation au lieu de 50% à la réservation et le solde à la remise des clés (règlement de la salle des Majorettes, 1^{er} étage du Centre Culturel et salle polyvalente)
- Suppression de la gratuité supplémentaire pour les associations qui était accordée pour une animation exceptionnelle (règlement de la salle polyvalente)

A l'issue de ces précisions et après avoir pris la parole, M. Yves GUESDON soulève que le fait de demander un paiement à 100% lors de la réservation risque de repousser les potentiels locataires.

En réponse, M. Jacques DRAPPIER affirme que la grande majorité des locataires règle 100% de la redevance au moment de la réservation. Il précise par ailleurs que cette disposition du règlement n'a été respectée qu'une fois depuis qu'il gère les réservations des salles.

Mme Christel THIROUIN, après avoir pris la parole, demande si une proposition d'un service payant pour le ménage ne pourrait pas être intégrée, au vu du nombre d'heures conséquent que représente le nettoyage de la Salle Polyvalente.

M. le Maire indique que le chèque de caution demandé pour le ménage fait office d'un forfait ménage, dans la mesure où les locataires qui ne souhaitent pas effectuer le nettoyage des locaux, se verront encaisser la somme demandée à cet effet à la signature du contrat.

Après avoir pris la parole, Mme Naïma SIFER souhaite savoir sur quels critères la salle sera jugée rendue propre compte tenu que la notion de ménage peut être aléatoire ?

M. le Maire indique qu'il s'agit simplement de rendre la salle telle que le locataire l'a trouvé. Il ajoute en réponse à Mme Christel THIROUIN, que du matériel sera mis à disposition avec un minimum de produit de manière à ne pas détériorer les matériaux spécifiques que peut contenir la salle polyvalente. Par ailleurs des consignes seront données pour un nettoyage à l'eau claire à l'exception des sanitaires.

M. Yves GUESDON et M. le Maire s'accordent à dire qu'il est nécessaire de fixer des cautions élevées afin d'inciter les locataires à rendre les salles propres.

Après avoir pris la parole, M. François DESFORGES indique que la prestation ménage pourrait être une option que le locataire décide de prendre ou non lors de la signature du contrat de réservation. M. le Maire spécifie que cela implique d'avoir un contrat avec une entreprise qui accepte d'apporter une prestation au « coup par coup ». Il précise que ce type de prestation est très onéreux.

M. Dominique VAURY, soulève que dans le cas où un locataire rend la salle en mauvais état de propreté, le ménage devra tout de même être réalisé malgré l'encaissement de la caution.

M. le Maire rappelle que cette réflexion émane du séminaire budgétaire lors duquel des pistes d'économies devaient être trouvées. Celle-ci en est une et non négligeable au vu des coûts que représente le nettoyage des salles. Il précise également que c'est le consensus qui est ressorti à l'issue de la présentation du séminaire.

Pour terminer, M. Jacques DRAPPIER tient à souligner que beaucoup d'associations « jouent déjà le jeu » en rendant la salle dans un état de propreté très convenable. Il ajoute qu'il y aura une vigilance particulière en ce qui concerne les sanitaires avec une intervention des agents communaux après chaque location.

A l'issue des échanges, M. le Maire précise que les règlements intérieurs entreront en vigueur dès que la délibération sera rendue exécutoire et s'appliqueront sur les prochaines réservations y compris pour les contrats qui ont d'ores et déjà été signés.

A cette issue, il a invité l'assemblée à délibérer.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

24 voix « pour » (*M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Ludovic FRANC, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naima SIFER, M. François DESFORGES*)

1 « Abstention » (*M. Yves GUESDON*)

- **APPROUVE** les règlements intérieurs modifiés et ci-annexés pour les salles communales louées.

2017-09-12

DIVERS

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2017-046 : Contrat de surveillance microbiologique du restaurant scolaire avec la société EUROFINS
Montant annuel de la prestation : 439.19 € TTC

2017-047 : Contrat d'abonnement au progiciel « bureau des élus » avec la société COSOLUCE
Montant annuel : 840 € TTC

2017-048 : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne
Aide communautaire 2017 à hauteur de 48 818 € pour l'aménagement de deux aires de jeux et création d'un parcours de fitness

2017-049 : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne
Subvention demandée à hauteur maximale pour les Journées du Patrimoine

2017-050 : Convention relative à des mesures de responsabilisation prévues à l'article R511-13 du Code de l'Education avec le collège Hubert Robert de Méréville
Permettant un partenariat entre le médiateur jeunesse de la ville et le collège de Méréville

2017-051 : Avenant 1 au marché de travaux de réhabilitation du château d'eau avec le groupement TEOS/I2E
Cet avenant non financier avait pour but de prendre en considération les délais d'intervention par rapport au démarrage des travaux

2017-052 : Contrat de maintenance pour le site web de la ville avec la société CREAPLURIEL

Montant annuel : 480 € TTC

2017-053 : Contrat d'entretien et vérification des installations mécaniques et électriques des cloches et horlogeries de l'Eglise avec la société MAMIAS

Montant annuel : 360 € TTC

2017-054 : Contrat de dératisation du réseau d'égouts et de la station d'épuration avec les établissements AUROUZE pour l'année 2018

Montant annuel : 1 645.46 € TTC pour trois passages

2017-055 : Contrat de dératisation avec les Etablissements AUROUZE pour l'année 2018

Montant annuel : 2 162.35 € pour 1 passage sur l'ensemble du territoire communal et distribution de raticide

2017-056 : Contrat de location et de maintenance de la machine à affranchir avec la société DOC'UP

Montant annuel : 950.40 € TTC

Suite à l'intervention de M. Yves GUESDON, M. le Maire informe que des sachets de raticides sont disponibles, sur demande, à l'accueil de la Mairie.

COORDONNEES A TRANSMETTRE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. le Maire a invité chaque conseiller municipal à donner son accord pour que ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse mail) soient transmises au Conseil Départemental afin qu'ils soient tenus informés et conviés aux différents évènements organisés par le Département tout au long de l'année.

PROCHAINES CONSEILS

↳ Jeudi 21 décembre 2017 à 20h30 Salle du conseil en Mairie

↳ Mardi 23 janvier 2018 à 20h30 Salle du conseil en Mairie

↳ Mardi 6 mars 2018 à 20h30 Salle du conseil en Mairie

↳ Mardi 10 avril 2018 à 20h30 Salle du conseil en Mairie

↳ Mardi 22 mai 2018 à 20h30 Salle du conseil en Mairie

↳ Mardi 26 juin 2018 à 20h30 Salle du conseil en Mairie

QUESTIONS ORALES

En application de l'article 5 du règlement intérieur, M. le Maire a donné la parole à M. Franck THEVRET qui a fait lecture de ses questions :

1^{ère} Question :

Où en est le projet de maison de santé ?

M. le Maire indique que ce projet suit son cours. Les discussions sont riches et nécessaires pour appréhender les besoins et les craintes des professionnels de santé.

La réalisation de cette opération est programmée pour une ouverture en 2019.

2^{ème} Question :

Où en est le projet de médiathèque ?

Cette opération, portée par la CAESE, avance. L'inauguration de ce site est envisagée pour Avril 2019. Il y aura simultanément deux chantiers entre la maison de santé et la médiathèque.

3^{ème} Question :

Compte tenu de la réforme sur la fiscalité locale engagée par le gouvernement, avec à terme la suppression de la taxe d'habitation et la baisse des dotations de l'Etat, comptez-vous prendre des mesures de compensation sur la taxe foncière ?

M. le Maire indique que la suppression de la taxe d'habitation concerterait 85.5 % des contribuables angervillois selon les éléments qui ont été adressés à la commune.

Si un rattrapage devait être effectué sur la taxe foncière, M. le Maire indique que les propriétaires devraient, dans ce cas, vendre au plus vite. En effet cela représente plus de 800 000 € qui devrait être compensés par l'Etat.

Au vu du courrier transmis par le Premier Ministre, en point sur table ce jour pour que chaque membre de l'assemblée puisse prendre connaissance des dispositions envisagées, le montant de la taxe compensée par l'Etat serait gelé à partir du 1^{er} janvier 2018, ce pour une durée de 3 ans.

Angerville serait une commune fortement fragilisée si ce dispositif de compensation venait à être supprimé puisque seulement 15.5 % des foyers s'acquitteraient de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, plusieurs interrogations subsistent : les nouveaux habitants qui ne seront pas comptabilisés dans le montant de la compensation reversée, la revalorisation des bases qui ne seront pas pris en compte, coupure du lien direct entre la commune et ses contribuables (locataires) pour laquelle les élus attendent une réforme fiscale pour restaurer ce lien.

4^{ème} Question :

Concernant les travaux de la rue Menault, pourquoi avoir fait peindre les petits cailloux insérés dans le bitume en blanc ?

M. le Maire indique que la commande avait été passé pour que soit réalisé un enrobé clouté (Enrobés noir avec du gravillon blanc) afin que l'aspect visuel apporte une meilleure compréhension de l'espace partagé qui a été instauré pour respecter les dispositions liées à l'accessibilité. Hors, le résultat de cet enrobé clouté n'étais pas celui escompté. Suite à son refus de réceptionner les travaux qui ne respectaient pas ce qui était attendu, une solution a dû être trouvée en évitant de reprendre l'intégralité du tapis pour épargner aux riverains de nouvelles nuisances sonores.

Un travail en peinture a été proposé et mis en œuvre avec un bilan à l'issue d'une période d'un an. Si le bilan est négatif, la chaussée sera reprise aux frais de l'entreprise.

Après avoir répondu à l'ensemble de ces questions, M. le Maire a informé qu'un courrier de la société Immobilière 3F était aussi communiqué aux membres de l'assemblée. En effet, la demande de la commune a été entendue puisque ce bailleur a décidé de cesser la vente des logements sociaux situés sur la résidence du Hurepoix.

De même, M. le Maire informe avoir reçu un courrier l'ADCA dont une copie est portée à la connaissance de chaque élu. Il ajoute ne pas souhaiter en donner lecture dans la mesure où ce courrier ne répond en rien aux éléments qui ont été avancés lors du dernier conseil municipal et au vue de l'absence d'une volonté de débattre.

M. Jacques DRAPPIER a demandé à prendre la parole après avoir pris connaissance de ce document dont certains passages le surprennent, et notamment les propos tenus sur le nombre de pages du procès-verbal qui est de 27 sur une commune comme Angerville alors qu'il ne représente que 9 pages pour une commune comme Etampes.

M. le Maire indique qu'il y a confusion entre un compte-rendu - qui ne reprend que les délibérations et les votes – et un procès-verbal qui retrace chacune des interventions en séance.

Il précise que les procès-verbaux de la ville d'Etampes sont rédigés *in-extenso*, c'est-à-dire qu'ils reprennent mot pour mot l'ensemble des échanges lors des séances, par conséquent celui-ci comprend un nombre de page bien supérieur à celui de la ville d'Angerville.

Il ajoute que la commune dispose d'un procès-verbal détaillé comme il se doit et qui est par ailleurs conservé dans les archives de la mairie.

M. Jacques DRAPPIER poursuit et cite un passage du courrier où il est écrit que « *Messieurs THEVRET et DESFORGES ont successivement démissionné de la présidence de notre association pour qu'il n'y ait aucun amalgame entre les élus qu'ils sont et l'action associative de l'ADCA. Ceci est formellement acté. Exemple peu suivi dans la majorité* » et s'interroge sur la signification de tels propos.

Mme SIFER indique se sentir concernée par ces propos dans la mesure où elle est présidente d'une association. Cependant elle assume ce statut et le restera pour le moment.

Elle ajoute que le discours de l'ADCA laisse penser que les élus d'Angerville prennent des décisions pour lesquelles ils ne seraient pas concernés. Or, elle a approuvé la hausse des taxes et payée ses impôts locaux comme la majorité des membres de cette assemblée.

Elle termine en indiquant qu'il serait judicieux d'arrêter les doubles discours.

Angerville, 1^{er} décembre 2017

Le Maire
Johann MITTELHAUSSER

